

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2020

L'an deux mil vingt et le 23 mai à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danielle GRANIER, maire sortant.

Secrétaire de séance : M. PARRAT Yves est nommé à l'unanimité.

Le plus âgé des membres présents, M. GUILHEN Patrick, prend la présidence de l'assemblée.

<u>Présents</u>: Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, M. WHITTINGTON Graham, Mme CATINOT Virginie, LAMBERT Gislaine, MARCHANDOT Damien, M. TACUSSEL Jean-Pierre, M. GUILHEN Patrick, Mme PAGNY Véronique, M. MONTOYA Stéphane.

DCM 2020_2_14

Objet : Élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

- Mme FALCONE Christel: onze (11) voix.

-Mme FALCONE Christel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

DCM 2020_2_15

Objet: Fixation du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la création de 3 postes d'adjoints.

DCM 2020_2_16

Objet : Élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 , Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Élection du premier adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<u>Premier tour de scrutin</u> Nombre de bulletins: 11 Élection du Second adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<u>Premier tour de scrutin</u> Nombre de bulletins: 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

- M. COULON Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire

Élection du troisième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<u>Premier tour de scrutin</u> Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

M. WHITTINGTON Graham :...... 11 onze voix.

- M. WHITTINGTON Graham ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Lecture de la charte de l'élu local :

Madame le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

La séance est levée à 19 h.